

## ARRETE MUNICIPAL n°AR2026-24 Portant réglementation de la circulation

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;  
**Vu** la demande de l'entreprise SARL Roulin Charpente en date du 16/03/2026,  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation au 13 rue Marquise de Sévigné pour le déchargement et l'approvisionnement de matériel avec un engin de levage sur toute la voie,

### ARRETE

#### Article 1 :

L'installation d'un engin de levage par l'entreprise SARL Roulin Charpente nécessite l'emprise sur toute la voie située au 13 rue Marquise de Sévigné. L'entreprise SARL Roulin Charpente pourra mettre en place les dispositions suivantes :

- Autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'une grue,
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds,
- Mise en place de panneaux routes barrées dans les deux sens de circulation,
- Mise en place d'un panneau route barrée à 100m,
- Mise en place d'un circuit de déviation.

Cet arrêté sera effectif le **24 mars 2026** et ce pour **2 jours calendaires**.

#### Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise SARL Roulin Charpente, bénéficiaire de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

#### Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4 :

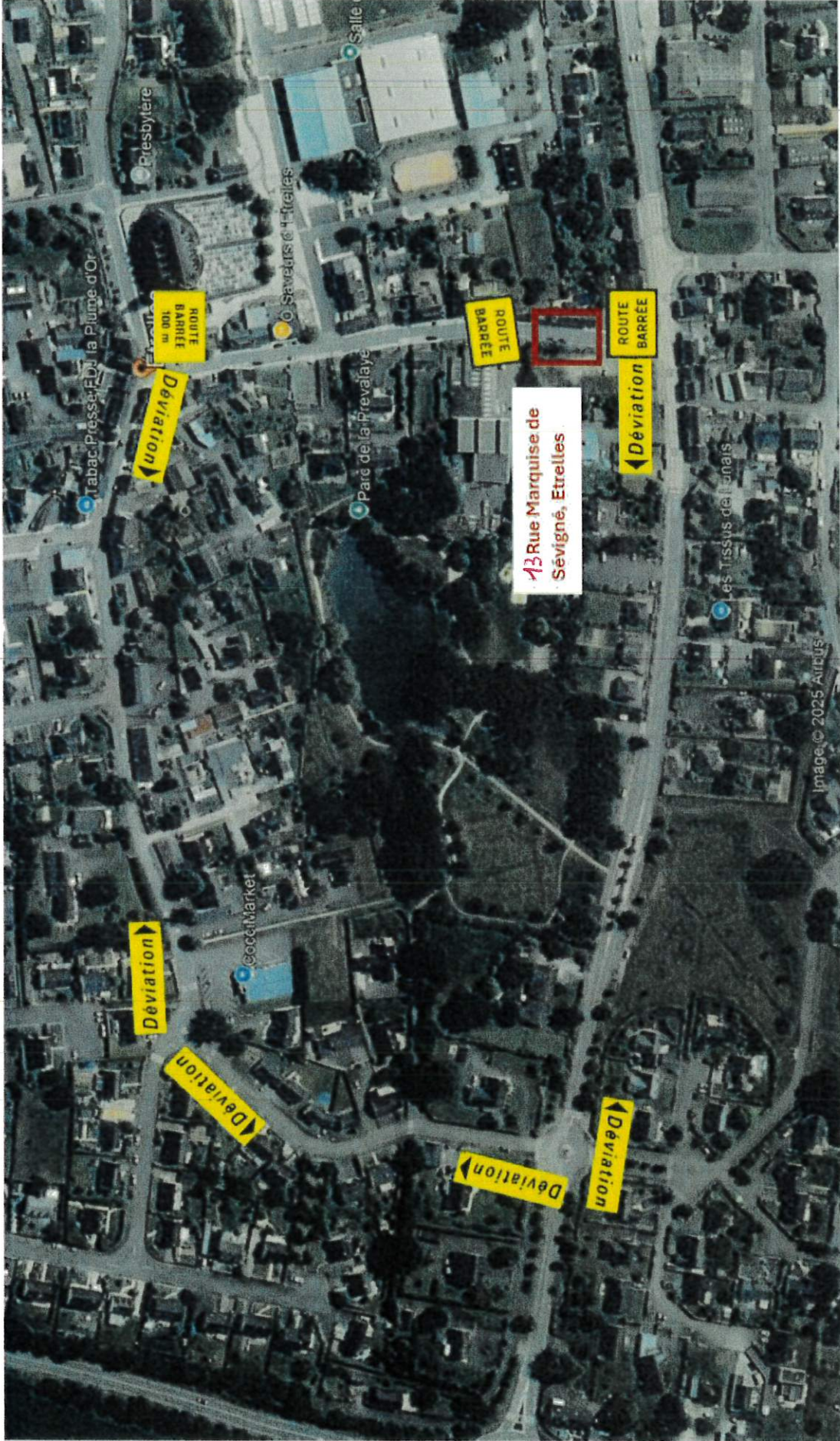
Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

#### Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etreilles.

À ETRELLES, le 18/03/2026,  
Le Maire,  
Marie-Christine MORICE,





13 Rue Marquise de Sévigné, Etreilles

ROUTE BARRE 100 m

ROUTE BARRE

ROUTE BARRE

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

ROUTE BARRE 100 m

ROUTE BARRE

Déviation